

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20251230-lmc148507-AR-1-1
Date de télétransmission :	31 décembre 2025
Date de réception :	31 décembre 2025
Date d'affichage :	
Date de publication :	5 janvier 2026



## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

### ARRÊTÉ N° DE/2025/0942

portant autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant  
'Le Petit Paris' à Grasse

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de la santé publique, dans ses parties législative et réglementaire, Deuxième partie, Livre III, Titre II, chapitre IV « Établissements d'accueil des enfants de moins de six ans », notamment les articles L2324-1 à L2324-3 et R2324-20-3, R2324-27, R2324-39, R2324-41, R2324-42 et R2324-46-1 ;

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu la loi Plein Emploi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 relative à la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant et le décret modificatif 2025-304 du 1<sup>er</sup> avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches ;

Vu l'arrêté 2025-0616 du 27-06-2025 portant autorisation de délocalisation provisoire de l'activité partielle de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Le Petit Paris » à Grasse ;

Vu le courriel du 02-12-2025 de Madame Tiffany DESEMBLANC, coordinatrice petite enfance CCAS de Grasse, sollicitant l'autorisation de réintégrer les locaux de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Le Petit Paris » 78 boulevard Victor Hugo à Grasse 06130 à compter du 05-01-2026 ;

Vu la visite de conformité effectuée le 12-12-2025 par le service départemental de Protection maternelle et infantile ;

Considérant recevable la demande de réintégration dans les locaux de la crèche « Le Petit Paris » 78 boulevard Victor Hugo à Grasse à compter du 05-01-2026 ;

Considérant l'avis favorable du service départemental de Protection maternelle et infantile ;

### ARRETE

ARTICLE 1 : le CCAS de Grasse situé 42, bd Victor Hugo, Villa Guérin à Grasse 06130 est autorisé à faire fonctionner l'établissement d'accueil du jeune enfant « Le Petit Paris » sis 78 boulevard Victor Hugo à Grasse 06130.

ARTICLE 2 : le présent arrêté prend effet à compter du 05-01-2026 pour une durée de 15 ans.

ARTICLE 3 : l'établissement est de type « crèche collective » soit un accueil collectif accueillant des enfants dans les locaux de manière régulière, occasionnelle et d'urgence et relève de la catégorie « petite crèche ».

ARTICLE 4 : la CAF participe au financement du fonctionnement de la structure par le versement de la Prestation de Service Unique dans le cadre de sa politique d'action sociale et familiale.

ARTICLE 5 : la capacité d'accueil de cet établissement de catégorie « grande-crèche » qui fonctionne en multi-accueil est de 50 places.

Le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115 % de la capacité d'accueil, soit 58 places (article R2324-27).

ARTICLE 6 : l'établissement dispose de 356.88 m<sup>2</sup> d'espaces intérieurs dédiés aux enfants et de 173 m<sup>2</sup> d'espaces extérieurs dédiés aux enfants.

ARTICLE 7 : l'âge des enfants accueillis est de 2 mois 1/2 à 3 ans et 5 révolus pour les enfants en situation de handicap.

ARTICLE 8 : l'établissement est ouvert : du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30 soit une amplitude horaire de 11h00 ;

ARTICLE 9 : la direction de l'établissement est assurée à hauteur de 1 ETP par une éducatrice de jeunes enfants conformément à l'article R2324-34 et R2324-46-1

L'effectif du personnel encadrant les enfants est constitué conformément à l'article R2324-42 du code de la santé publique.

Un éducateur de jeunes enfants intervient à hauteur de 1 ETP (article 2324-46-3).

Un Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI) intervient dans la structure à hauteur de 40 heures annuelles dont 8 heures par trimestre au minimum (article R2324-39) et R2324-46-2).

Un professionnel de santé intervient dans la structure à hauteur de 0.30 ETP (article R2324-46-2)

L'organigramme, conforme à l'article 9 susvisé, est joint au dossier d'autorisation.

ARTICLE 10 : l'établissement assure la présence auprès des enfants d'un effectif de professionnels relevant de l'article R 2324-42 suffisant en nombre pour garantir un rapport d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un pour huit enfants qui marchent.

ARTICLE 11 : le gestionnaire s'engage à respecter les exigences fixées par le code de la santé publique pour le type d'établissement concerné.

ARTICLE 12 : le gestionnaire s'engage à communiquer au Département toute modification qui interviendrait dans le fonctionnement de l'établissement.

ARTICLE 13 : en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 14 : conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 15 : Monsieur le Président du Conseil départemental et Monsieur le Président du CCAS de Grasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et notifié au demandeur.

Nice, le 30 décembre 2025

Pour le Président et par délégation,  
L'Adjointe au directeur de l'enfance

Ophélie RAFFI-DELHOMEZ